



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

Impôt sur le revenu : revenus à déclarer

Les ressources et revenus soumis à l'impôt sur le revenu.

LES REVENUS IMPOSABLES

Ils sont répartis en 7 catégories :

1. les traitements, salaires, pensions, retraites et rentes
2. les revenus des placements financiers
3. les plus-values et gains divers
4. les bénéfices industriels et commerciaux
5. les bénéfices non-commerciaux des professions libérales et assimilées
6. les bénéfices agricoles
7. les revenus fonciers

(Une 8^{ème} catégorie est constituée des rémunérations de certains dirigeants de sociétés (règles d'imposition similaires à celles des traitements et salaires))

LES REVENUS EXONERES

D'autres revenus ne sont pas à déclarer (ils sont dits exonérés). Il s'agit par exemple :

- des prestations familiales (allocations familiales, allocation logement, allocation de rentrée scolaire...)
- des sommes perçues au titre du RSA (attention : le RSA complément d'activité doit lui être déclaré)
- de certain placement bancaires (intérêts du livret A de caisse d'épargne, livret d'épargne populaire, livret de développement durable, un livret d'épargne entreprise, un livret jeune...)

LES REVENUS PARTIELLEMENT EXONERES

Certains revenus sont **exonérés pour partie**. Il s'agit par exemple :

- du salaire des apprentis
- des salaires des étudiants
- des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle

FOCUS TRAITEMENTS ET SALAIRES

Les sommes perçus au titre de l'activité professionnelle sont imposables sur le revenu dans la catégorie « traitements et salaires ». Le salaire est soumis à l'impôt sur le revenu après déduction des frais professionnels : le contribuable a généralement le choix entre

- la déduction forfaitaire de 10 %
- la déduction des frais pour leur montant réel.

FOCUS PENSIONS, RETRAITES ET RENTES

Les pensions de retraite, les pensions versées au titre de l'invalidité, les pensions alimentaires et revenus assimilés, sont soumises à l'impôt sur le revenu.

L'administration fiscale y applique un abattement de 10% sur le montant total perçu.

Certaines pensions sont elles exonérées : il s'agit par exemple

- des avantages de vieillesse non contributifs (allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, allocations du minimum vieillesse)
- certaines pensions d'orphelin (par exemple, sommes versées aux orphelins de parents victimes de persécutions antisémites)
- certaines pensions militaires, pensions de guerre et assimilées
- de la majoration pour assistance d'une tierce personne
- des pensions versées par la Sécurité sociale dont le montant ne dépasse pas le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ...

OU S'ADRESSER ?

<http://www.impots.gouv.fr/portal/static/home.html>